



**Syndicat Mixte du SCoT
de la Vallée du Cher à la Sologne
15A rue des Entrepreneurs
Contres
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat au Controis en Sologne sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. CARNAT Eric - M. CHARLUTEAU Daniel – Mme GENERO Maryline – Mme MICHOT Karine – M. PAOLETTI Jacques – M. VERRIER Julien

Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

M. ALBERTINI Mathieu - M. BERTRAND Aurélien – M. CHANTIER Gilles - M. de REDON Louis - M. GARNIER Nicolas – M. HERISSET Joël - M. SOURIOUX Romain

Etaient absents excusés : M. BELTRAN Raphaël - M. BLANCHARD Pierre - Mme COCHETON Stella

Absents ayant donné pouvoir : néant

Etaient présents sans voix délibérative : Mme GOMES RECCHIA Cécile - M. RACAULT Olivier - M. RETIF Dominique – M. VILLANUEVA Yves

Monsieur Aurélien BERTRAND est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 16
- présents avec voix délibérative : 13
- votants : 13

Date de convocation

12 mai 2026

N°19Mai26-3

DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10, et l'article L.2122-22,

Vu les statuts du Syndicat du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne en vigueur,

Vu le procès-verbal d'installation de la nouvelle gouvernance,

Considérant que le Comité Syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Président du Syndicat, en dehors de celles énoncées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer au Président du Syndicat les attributions suivantes :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et leurs autres modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,
2. de souscrire et de résilier les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
3. d'accepter les dons et le legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
4. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
5. d'intenter au nom du Comité syndical les actions en justice ou défendre le syndicat Mixte du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne dans les actions intentées contre lui, dans la limite de 5000.00 €. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 041-200102374-20260519-19MAI26_3-DE



Les décisions prises par délégation sont portées à la connaissance des conseillers lors de chaque réunion du Comité syndical. Elles seront inscrites dans le registre des délibérations et seront publiées dans le registre des actes administratifs du Syndicat.



Le Président,
Jacques PAOLETTI

Copie conforme au registre
Le Controis en Sologne, le 20 mai 2026



Le secrétaire de séance,
Aurélien BERTRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.